



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lagarrigue

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM ; secrétaire de séance, Bruno EMILE dit BIGAS

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 19

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Christelle CABANIS, Fabienne DAUZATS-PERROT, Claire JULIEN, Jacqueline PENAUD, Sandrine BOUTIE, Virginie CARRIE, Karine EPIPHANE, Sonia ENJALBERT

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, Jacques MONTAMAT, Arnaud MUNIER, David LOPES, Xavier SENTIS, et José GRANADO.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Règlement intérieur de Conseil Municipal
- Transfert de la compétence PLU à la CACM
- Transfert affermage assainissement Suez-CACM
- DM Budget assainissement
- DM Budget communal
- Vente parcelle plaine du Ségala
- Tarif cantine majoré
- Plan de financement du portail famille
- Convention de fourrière
- Convention voie douce avec l'agglomération
- Avenant 7 convention urbanisme
- Saisine EPF Goze
- Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

Règlement intérieur de Conseil Municipal

M. Le Maire précise, que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a vocation à fixer les règles de fonctionnement propres à chaque conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Transfert de la compétence PLU à la CACM

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), selon lequel :

« II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En 2017, une majorité de communes, membres de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, s'étaient opposées au transfert de la compétence PLUi.

La loi ALUR ouvre une nouvelle période durant laquelle les communes membres peuvent exercer un droit d'opposition. En effet, si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vote à l'unanimité

Transfert affermage assainissement Suez-CACM

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » a transféré de manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement des eaux usées aux communautés d'agglomération. Ainsi, depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Lagarrigue a été transférée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Par délibérations n°2019/180 à 2019/185 en date du 16 décembre 2019, la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, considérant que pour l'exercice de cette compétence, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité a signé une convention de gestion avec la Commune de Lagarrigue au titre de laquelle, pendant 12 mois, celle-ci gère, pour le compte de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la compétence assainissement collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

Par ailleurs, par contrat de Délégation enregistré en Préfecture du Tarn le 7 novembre 2011, la Commune de Lagarrigue a confié la gestion de son service de l'assainissement collectif à la Société Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016.

Le contrat a débuté le 1er janvier 2012. Son terme contractuel est fixé au 31 décembre 2021.

Le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

La prise de la compétence assainissement par la CACM au 1^{er} janvier 2020 a pour conséquence que celle-ci se substitue, de plein droit, à la commune de Lagarrigue en tant qu'autorité délégante au sein de ce contrat.

Aux termes des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, applicables en l'espèce et *nonobstant* la substitution, le contrat est exécuté dans les conditions antérieures au transfert de compétences jusqu'à son échéance.

Il y a lieu de formaliser cette substitution dans le cadre d'un avenant.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'avenant N°1 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Lagarrigue
- d'autoriser le Maire à le signer

Vote à l'unanimité

DM Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°1 au budget annexe assainissement afin de prévoir les dépenses d'emprunts et leurs remboursements par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet détentrice de la compétence.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		+ 3 475,14 €
R compte 768 : Autres produits financiers		+ 10 890,48 €
INVESTISSEMENT		
D compte 45811 : Dépenses		+ 10 890,48 €
R compte 45821 : Recette		+ 3 475,14
Total		+ 28 731,24 €

Vote à l'unanimité

DM Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°1 au budget afin de compenser les emprunts assainissement qui ont été pris sur le budget communal avant de les retransférer.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D compte 6228 : Divers	- 2 304 €	
D compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		+ 2 304 €
Total	- 2 304 €	+ 2 304 €

Vote à l'unanimité

Vente parcelle plaine du Ségala

Avant de présenter la délibération, M. Le Maire demande à Mme Claire JULIEN, épouse d'un actionnaire du GAEC des Jonquilles, locataire par un bail oral rural sur cette parcelle, de sortir de la salle.

Afin de se prémunir de toute prise illégale d'intérêt, elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Il présente au Conseil Municipal le projet de vente de la parcelle A 320 d'une superficie de 19 202 m² dans le cadre d'un programme privé permettant le développement et le rayonnement de la commune de Lagarrigue.

Ce terrain accueillera la création d'une résidence pour seniors non dépendants, composée de 70 logements (types T1, T2 ou T3), d'un espace de vie commune et proposant une multitude de services aux résidents.

Un investisseur privé local est à l'initiative de ce projet.

Cette parcelle achetée en 2010 pour un montant de 104 755 € sera revendue 170 000 €.

Ce prix de vente inclu le montant de la dissolution du bail oral agricole qui grève cette parcelle.

Vote à l'unanimité des votants

Tarif cantine majoré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 04/07/2019 les prix pour la vente des tickets du restaurant scolaire ont été fixés respectivement à : 3,50 pour les maternelles, 3,70 pour les primaires et 1,80 € pour le repas à partir du 3^{ème} enfant.

Il propose alors de fixer un nouveau prix de repas majoré pour les personnes n'ayant pas de tickets à présenter le jour même de la prise du repas. Ce nouveau tarif sera effectif à la rentrée des vacances scolaires de mars 2021 et concomitant à la mise en place du portail famille, nouveau système de gestion des réservations et commandes de repas.

Les différents tarifs seront les suivants:

- repas maternelle : 3,50 €
- repas primaire : 3,70 €
- à partir du 3^{ème} enfant : 1,80 €
- repas majoré : 7,50 €

Vote à l'unanimité

Plan de financement portail famille

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de portail famille, qu'il est prévu de mettre en place sur la commune de Lagarrigue, pour notre cantine.

Afin de réduire le coût d'acquisition de cette solution, les communes de Noailhac, Valdurenque et la MJC de Lagarrigue se sont associées à notre projet.

Aussi, il a été convenu de répartir à parts égales, la dépense d'investissement qui s'élève à 8 740,40 € TTC.

Les dépenses de fonctionnement mensuelles et annuelles seront également réparties à parts égales sur les 3 collectivités.

Un protocole d'accord, co-signé par les trois communes, fixe les modalités de ce partenariat.

Une aide financière de la part de la CAF est à prévoir à hauteur de 1 000 € par commune pour l'investissement, soit 3 000 € qui viendront en déduction du coût global de l'opération.

Vote à l'unanimité

Convention de fourrière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention portant délégation du service public de la fourrière.

Afin de régler les problématiques juridiques liées à l'enlèvement des véhicules sur la voie publique, Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention avec la société « POLO AUTOMOBILES ».

Le projet de convention est joint en annexe.

Par cette même délibération, il convient de fixer les tarifs de fourrière qui seront appliqués.

M. le Maire propose :

- 135,60 € pour le déplacement, enlèvement et transfert
- 78 € pour le déplacement du prestataire sans enlèvement du véhicule
- Gardiennage : le forfait journalier pour frais de garde sera facturé de jusqu'au 30^{ème} jour 7,20 € TTC et à partir du 31^{ème} jour 4,58 € TTC.
- Le montant pour les frais d'expertise sera facturé 50,80 € TTC. La destruction des véhicules, après expertise et par ordre est gratuite.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision à l'initiative de la commune et sur demande du prestataire.

Vote à l'unanimité

Convention entretien voie douce avec l'Agglomération CACM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la voie douce réalisé en fin d'année 2019, par la CACM, qui relie la commune de Lagarrigue et la commune de Castres.

Les travaux ont été fait en partie sur une emprise communale située parcelle A 826, sur environ 180 m².

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'intercommunalité de Castres-Mazamet et la Ville de Castres, afin de définir les modalités de gestion et d'entretien de cette voie.

Vote à l'unanimité

Avenant n°7 Convention urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18/06/2015, la Commune a signé pour 6 ans à compter du 01/07/2015 avec la Commune de Castres et la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, une mise à disposition des services techniques de Castres pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Il propose un projet d'avenant n°7 modifiant l'article 12 prorogeant jusqu'au 31/12/2021 la durée de cette convention.

Vote à l'unanimité

Saisine EPF – M. GOZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la commune du 15 mai 2020, saisissant l'EPF du Tarn pour l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section B N° 968, 972 et 973 d'une contenance de 509 m², sises 4 avenue de Castres, appartenant à M. Goze,

Vu le plan cadastral,

La commune de Lagarrigue souhaite que ce portage soit effectué sur 12 ans à annuités constantes, dans le cadre de la thématique réserve d'opportunité.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées section B N° 968, 972 et 973 d'une contenance de 509 m², sises 4 avenue de Castres, appartenant à M. Goze, par l'EPF du Tarn, et autorise l'EPF du Tarn à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.
- **Décide** que la durée de portage est demandée sur 12 ans avec annuité constante,
- **Autorise** M. Le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire a félicité les élus d'être tous présents au Conseil Municipal.



DOMMAGES LIÉS A LA SECHERESSE

En 2020 la commune avait effectué, auprès de la Préfecture du Tarn, une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle au titre du phénomène de sècheresse et de réhydratation des sols concernant l'année 2019.

Nous sommes au regret de vous informer que celle-ci a été rejetée, au vue de l'insuffisance avérée de la presence de sols sensibles à l'aléa sècheresse et réhydratation des argiles sur le territoire communal.

Cette decision défavorable a été prise par arrêté interministériel le 7 Juillet 2020 paru au JORF (Journal Officiel dela République Française) le 29 Juillet 2020.

Pour l'année 2020, si sou avez constate des dommages sur vos habitations (fissures, mouvements de terrain...) liés à la sècheresse de ces derniers mois, vous pouvez dès à present faire parvenir un courrier à la Mairie décrivant le sinistre : dégâts, date, cause présumée, photos éventuelles.....

Vous avez jusqu'au **15 Janvier 2021** pour effectuer cette démarche, afin que la commune dépose une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE PROVOQUÉ PAR UN ÉVÈNEMENT NATUREL ?

Vous avez subi d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité ? **L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu.**

Pour éviter les mauvaises surprises, **entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur !**



✓ **Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué**



✓ **Dans un délais de 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur en récapitulant précisément les faits et listez les biens détériorés ou hors d'usage. Joignez tous les documents de nature à prouver les dommages (photos, vidéos, témoignages...)**



✓ **Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions mais stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert. Ils serviront de preuve.**



Déposez votre sapin naturel

Dès le 29 décembre jusqu'au 18 janvier 2021
(sans guirlandes, neige artificielle ou sac plastique)
à l'un des emplacements dédiés sur la commune :



Espace de tri, rue Fernand Chaynes



Cimetière Pédardé



Rue de la Bergerie



*Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et le
personnel municipal vous souhaitent de bonnes fêtes de
fin d'année malgré le contexte sanitaire actuel
Prenez soin de vous et de vos proches*

